

Spécial n° 16 d'avril 2020

N° 2020 04 16

Mercredi 29 avril 2020

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service économie des territoires

Arrêté n°2340-20-00005 fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère pour l'année 2020



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service économie des territoires**

**Arrêté n°2340-20-00005
fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère
pour l'année 2020**

La Préfète de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

VU l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

VU la consultation électronique des organisations syndicales et consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, des associations de protection de la nature, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il ne pourra pas être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère entre le 1^{er} mai 2020 et le 9 juin 2020 inclus dans le département de l'Orne.

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Alençon, le 29 avril 2020

Pour la préfète,

Le directeur départemental,

Signé

Patrick PLANCHON